



www.senat.fr

ALERTE PAR MÊL

Validation d'une question

La **question écrite** que vous avez déposée a été validée par la division du contrôle et des questions.

Inadaptation des critères de la zone de revitalisation rurale pour la lutte contre la désertification médicale dans certaines communes

Question n° 06399 adressée à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
À publier le : 20/04/2023

Texte de la question : M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les grandes difficultés auxquelles un certain nombre de communes sont confrontées pour faire face à la désertification médicale et sur le fait que, dans leur cas, les dispositions retenues par l'article 44 quinquies du code général des impôts pour l'éligibilité au statut de zone de revalorisation rurale (ZRR) sont inadaptées. Ces dispositions permettent des exonérations fiscales substantielles lorsque des médecins choisissent d'exercer au sein de ces zones. Or, il peut se trouver que certaines communes en grande difficulté faute d'un nombre de médecins suffisants en leur sein ne peuvent proposer à des médecins candidats ces exonérations faute d'être classées en ZRR, cependant que d'autres communes proches bénéficient, elles, de l'attractivité liée à ces exonérations fiscales pour l'accueil de médecins. Cela crée des situations très paradoxales et finalement préjudiciables aux communes qui auraient, dans le même secteur géographique que celles classées en ZRR, grandement besoin de pouvoir proposer de telles exonérations. Il lui demande s'il ne jugerait pas opportun à cet égard, au lieu de s'en remettre aux seuls critères mathématiques fixés par le code général des impôts pour l'inscription des communes au sein des ZRR, de laisser une marge d'appréciation aux préfets afin de leur permettre de surmonter les situations paradoxales, et même aberrantes, liées à des critères stricts et inflexibles pour l'éligibilité au statut de ZRR.